

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

TRENTE-HUITIEME SESSION

RESOLUTION N° 528 (XXXVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 300^e séance, le 18 novembre 1974)

CAISSE DE PREVOYANCE POUR LES FONCTIONNAIRES

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Ayant examiné le document présenté par le Directeur sur l'érosion de la Caisse de prévoyance consécutive aux fluctuations monétaires et à l'inflation (MC/1100), et notamment les propositions qui figurent aux paragraphes 23 et 35 dudit document,

Ayant tenu compte des observations et recommandations du Sous-comité du budget et des finances (MC/1103) et du Comité exécutif (MC/1104),

Décide :

1. que les comptes détenus à la Caisse de prévoyance par les fonctionnaires au service du Comité à la date du 1^{er} janvier 1974 soient augmentés par le virement sur chaque compte d'un montant représentant un pourcentage uniforme de leurs avoirs au 31 décembre 1973, ce montant de devant pas dépasser 10 pour cent desdits avoirs ;

2. que l'article 6.1 du Statut du personnel applicable aux fonctionnaires soit amendé comme il est indiqué dans le document MC/104/Amdt.18, avec effet immédiat.